

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

**Séance du jeudi 6 février 2014**

Conseillers communautaires en exercice : 139

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 7.1, 7.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 10.1, 10.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h35.

**Etaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRON Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Yves-Michel DAHOU, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au 1.1.2), M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON (jusqu'au 1.1.1), M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 1.1.6), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.1), Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR (à partir du 1.1.1), Mme Nohzat MOUNTASSIR, Mme Jacqueline PANIER, Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, M. Jean ROSSELOT (à partir du 1.1.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRE, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN Boussières : M. Roland DEMESMAY Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du 1.1.1), M. Raymond REYLE (à partir du 1.1.1) Champagny : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Claude FORESTIER, M. Gérard GALLIOT (à partir du 1.1.1) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (à partir du 1.1.1) Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.1) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Mme Françoise GILLET (jusqu'au 1.2.4), M. Claude PREIONI (jusqu'au 1.2.4) Genes : Mme Maryse MILLET Grandfontaine : M. François LOPEZ (à partir du 1.1.1) La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Mamirole : M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.5), M. Robert POURCELOT Marchaux : M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ (représenté par M. Hervé TOURNOUX) Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1), M. Gérard VALLET (à partir du 3.3) Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Christine THEVENOT Pirey : M. Jacques COINTET (représenté par M. Thierry RUFFIN), M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugy : Mme Marie-Noëlle LATHUILLIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT à partir du 1.1.1) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY Tallenay : M. Jean-Yves PRALON This : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH (à partir du 1.1.1) Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER

**Etaient absents :** Arguel : M. André AVIS Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Teddy BENEDEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Françoise FELLMANN, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Lazhar HAKKAR, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Jacques MARIOT, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalèze : M. Christophe CURTY Champoux : M. Thierry CHATOT Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Larnod : Mme Gisèle ARDIET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Roche-lez-Beaupré : M. Jean-Pierre ISSARTEL Thoraise : M. Jean-Michel MAY Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE

**Secrétaire de séance :** M. Marcel FELT

**Procurations de vote :**

**Mandants :** P. BONNET, J.J. DEMONET, F. FELLMANN, F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.3), A. GHEZALI, P. GONON (à partir du 1.1.2), V. HINCELIN (à partir du 1.2.1), B. RONZI (à partir du 1.1.1), Z. YASSIR-COUVAL, B. ASTRIC, P. GUILLAUME, D. HUOT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), G. VALLET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.2), P. BELUCHE, J.M. FAIVRE.

**Mandataires :** J.M. GIRERD, J.C. ROY, J. PANIER, J.S. LEUBA (à partir du 1.1.3), M.N. SCHOELLER, O. FAIVRE PETITJEAN (à partir du 1.1.2), C. DEVESA (à partir du 1.2.1), M. LOYAT (à partir du 1.1.1), N. GUILLEMET, R. DEMESMAY, A. POIGNAND, F. LOPEZ (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), J.M. CAYUELA (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.2), B. BOURDAIS, J.M. BOUSSET.

**Délibération n°2014/002377**

**Rapport n°1.2.2 - Convention entre la CAGB et le Centre de Gestion du Doubs relative au secrétariat du Comité médical départemental**

**Convention entre la CAGB et le Centre de Gestion du Doubs  
relative au secrétariat du Comité médical départemental**

**Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

**Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC**

<b>Inscription budgétaire</b>
BP 2013 et PPIF 2012-2016
Gestion administrative des services

**Résumé :**

Le Centre de Gestion du Doubs qui assure le secrétariat du Comité médical départemental prend désormais en charge directement le montant des frais d'honoraires relatifs aux expertises médicales ; ceux-ci sont ensuite remboursés par la Collectivité. Il est proposé la signature d'une convention précisant ces nouvelles modalités.

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a confié le secrétariat du Comité médical départemental au centre de gestion pour les collectivités qui lui sont affiliées. Conformément au décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié, le secrétariat réceptionne les demandes d'inscription à l'ordre du jour, convoque les agents en expertise, instruit les dossiers et les présente aux réunions du comité médical départemental.

Désormais, dans le cadre de la saisine du comité médical et afin de préserver le secret médical, le centre de gestion prend en charge le montant des frais d'honoraires relatifs aux expertises rendues nécessaires transmis par les médecins agréés, et ensuite demande le remboursement de ces frais à la collectivité. Dans ces conditions, la collectivité n'a plus connaissance du praticien et règle directement les frais auprès du Centre de gestion. Avant cette date, la collectivité réglait directement les frais auprès du praticien sur le fondement de l'avis du Comité médical.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle est renouvelable par périodes équivalentes par tacite reconduction.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement sur la convention entre la CAGB et le Centre de Gestion du Doubs relative au secrétariat du Comité médical départemental,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 114  
Contre : 0  
Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité

Reçu le 18 FEV. 2014

Pour extrait conforme,

Pour le Président,  
Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



## SECRETARIAT DU COMITE MEDICAL CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES

ENTRE le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs, ci-après dénommé « centre de gestion », représenté par son Président, Monsieur Pierre MAURY, agissant en cette qualité conformément à la délibération du Conseil d'Administration n°2008-26 en date du 9 juillet 2008

D'UNE PART,

ET Communauté d'agglomération du Grand Besançon, ci-après dénommé « collectivité », représentée par son Président, Jean Louis FOUSSERET, agissant en cette qualité conformément à la délibération en date du.....

D'AUTRE PART,

### Préambule

Conformément à la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, le centre de gestion assure le secrétariat administratif du comité médical départemental pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Conformément au décret n°87-602 du 30 juillet 1987, le secrétariat réceptionne les demandes d'inscription à l'ordre du jour, convoque les agents en expertise, instruit les dossiers et les présente aux réunions du comité médical départemental.

### ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de prise en charge des honoraires des médecins agréés qui examinent les agents de la collectivité à la demande du secrétariat du comité médical.

### ARTICLE 2 : Engagements

Le centre de gestion assure le secrétariat administratif du comité médical départemental. Il reçoit les demandes d'inscription à l'ordre du jour, convoque les agents en expertise, instruit les dossiers et les présente aux réunions du comité médical départemental.

Dans le cadre d'une saisine du comité médical départemental, il revient au secrétariat administratif dudit comité, de faire procéder à la contre-visite de l'agent par un médecin agréé compétent pour l'affection en cause.

Aussi, le secrétariat du comité médical départemental assuré par le centre de gestion assure la convocation des agents en expertise, il transmet au médecin agréé

une feuille d'honoraire à remplir et informe la collectivité par courrier, de la date et l'heure de l'expertise.

### ARTICLE 3 : Modalités financières

Dans le cadre de la saisine du comité médical, et afin de préserver le secret médical, le centre de gestion prend en charge le montant des frais d'honoraires relatifs aux expertises rendues nécessaires transmis par les médecins agréés.

Le centre de gestion demande, ensuite, le remboursement de ces frais à la collectivité. Il fournit à l'appui de sa demande une attestation de son Président qui stipule que le secrétariat a sollicité une expertise pour l'agent concerné et que les frais d'honoraires afférents ont été réglés au médecin agréé par le centre de gestion.

La collectivité rembourse au centre de gestion le montant des frais d'honoraires qui auront été pris en charge.

### ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle est renouvelable par tacite reconduction par périodes équivalentes, sauf si l'une des parties contractantes la dénonce par pli recommandé 1 mois avant la fin de la période en cours.

### ARTICLE 5 : Litiges

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Besançon.

Pour le centre de gestion

Pour la collectivité

Le Président

Le Président

Pierre MAURY

Jean Louis FOUSSERET